

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
10/09/2020	17/11/2020	2020_4887					
	·						

1. Intitulé du projet

MODERNISATION D'UNE PISCICULTURE AUTORISEE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE D'AIRAINES DANS LA SOMME

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

habilitée à représenter la personne morale

Nom RENOU PrénomPHILIPPE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

PISCICULTURE D'AIRAINES

RENOU PHILIPPE, gérant

RCS / SIRET | 7 | 5 | 3 | | 2 | 2 | 6 | | 7 | 7 | 8 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | Forme juridique | SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
ICPE-
- Rubrique 2130-1 Autorisation.
- Rubrique 4725-2- Déclaration. Stockage de 13.55T d'Oxygène liquide,
IOTA:
- Rubrique 1.2.1.0. Déclaration. Prélèvements par forage dans la nappe
d'accompagnement de l'Airaines de 120m3/h < à 5% du débit de l'Airaines

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la régularisation d'une pisciculture classée ICPE soumise à autorisation ayant dépassé son niveau de production autorisé et qui souhaite porter cette prodution à 500T par an. Les améliorations apportées aux techniques d'élevage de truite d'eau douce en France (alimentation, suivi sanitaire, gestion de lots ...) et la modernisation de l'outil de production avec l'installation d'un atelier écloserie-alevinage et d'un système d'oxygénation de l'eau via l'injection d'oxygène liquide en 2015, ont permis de développer la productivité de la pisciculture qui souhaite désormais remplacer d'aciens bassins d'élevage en terre par des canaux de production modernes de surface plus importante.

La pisciculture est ancienne, crée en 1958 par M. Jorgensen André, elle a été autorisée par l'arrêté du 15 avril 1958 au titre des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. L'arrêté du 20 mars 1990, autorise la pisciculture au titre des ICPE à produire 200 T de truites par an. En 2003, l'EARL pisciculture du Roy reprsend l'exploitation de la pisciculture suivie en 2012 par l'EARL pisciculture d'Airaines. L'exploitation actuelle respecte les normes de rejets fixées par l'arrêté préfectoral et l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les règles techniques applicables aux piscicultures d'eau douces.

Le projet est suivi dans le cadre du Plan de Progrès pour la Pisciculture par la DREAL, le DDPP, la DDTM, l'AFB, le Syndicat des Pisciculteurs du Nord, le CIPA et l'ITAVI.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise la régularisation de la situation de la pisciculture au titre des ICPE pour autoriser la pisciculture de fonctionner à sa pleine capacité.

Aujourd'hui la pisciculture est autorisée à produire 200T/an de poissons (arrêté prefectoral du 20 mars 1990), le projet d'autorisation prévoit de porter la production à 500T/an.

Pour ce faire, le projet consiste à régulariser des outils de production déjà en place (Stockage de l'ogygène liquide, création d'un forage) et de moderniser 2 bassins d'élevage vétustes en terre non adaptés aux techniques d'élevage moderne.

Le projet consiste aussi à mettre en conformité l'ouvrage de dérivation sur la rivière Airaines au titre de la continuité écologique et du débit réservé, articles L214-17 et L214-18 du code de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont réalisés dans l'enceinte de l'ancienne pisciculture, site isolé, déjà totalement intégrée dans l'environnement local.

Les travaux déjà réalisés ont été déclarés, il s'agit de :

- La création d'un forage BSS003MRWG / X attenants au laboratoire d'alevinage créés en 2014, qui fait l'objet d'une instruction de déclaration,
- -L'installation d'une unité de stockage d'Oxygène liquide en 2015, déclaré en 2015
- -L'installation de silos d'aliments en 2017,

Les travaux non encore portés à connaissance, il s'agit :

- La réalisation de 2 nouveaux canaux de production pour pallier à la vétusté des certains bassins actuels et permettre l'augmentation de la capacité de production,
- Les travaux de construction de la passe à bassins pour assurer la montaison et la davalaison des espèces migratrices

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la construction de nouveaux bassins permettra de porter progressivement la production à 500T/an. Les techniques d'élevage actuelles et les moyens mis en oeuvre permettront de maintenir un niveau de rejet dans la rivière conforme à arrêté du 1er avril 2008 fixant les règles techniques applicables aux piscicultures d'eau douces. (voire note Annexe 7 partie 6.1 Emissions).

Le projet permet aussi la mise en conformité de la prise d'eau au titre de la continuité écologique et du débit réservé via la mise en place d'une passe à poissons et d'un régime réservé (voire note Annexe 8 Continuité écologique).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). - Autorisation au titre des ICPE en date du 20/03/1990 (rubrique ICPE n°2130). - Un porter à connaissance pour la création du forage qui alimente l'atelier d'alevinage en 2014, instruction en cours. - Déclaration d'une unité de stockage d'Oxygène liquide en 2015, (rubrique ICPE n°4725-2). Insctruction en cours. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s) - 1392m² de surface, 0.8m prof. - Création de 2 canaux de grossissement en béton d'une surface de 1392m², 0.8m prof - Débit dérivé par la prises d'eau, Débit forage - 1.1 m3/s, 120m3/h - Tonnage annuel de production autorisé (autorisation du 20/03/1990) - 200 t/a - Tonnage de production actuelle - 314 t/an (2016-2018) - 500 t/an - Projet d'augmentation de production - 13.55T Stockage oxygène liquide - 90 m3 - Stockage aliments 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Long. 62 ° 52 ' 67 " 09 Lat. 69 ° 87 ' 26 " 88 Coordonnées géographiques¹ d'implantation Pour les catégories 5° a), 6° a), b) Adresse: et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de Lieu dit "le Môle" l'annexe à l'article R. 122-2 du Route de Longpré code de l'environnement: 80270 AIRAINES Point de départ : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " . commune: AIRAINES Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _. Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ Point d'arrivée : Communes traversées: Cadastre: section AU parcelles n°49, 50,54, 55, 56, 118, 144, 148, 150 Airaines Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui X Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui environnementale? 1990 : La pisciculture d'Airaines est autorisée au titre des ICPE - Une étude d'impact a été réalisée en 1990 pour la demande d'autorisation au titre des ICPE, - 2014 : Un porter à connaissance pour la création d'un forage de 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les 120m3/h différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? - 2015 : Déclaration de création d'une unité de stockage d'Oxygène liquide de 13.55 T

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Zone à dominante Humide inventoriée dans le SDAGE 2016-2021 (Agence de l'Eau Artois Picardie). Depuis sa création en 1958, les terrains de la pisciculture ont été remaniés et sont constitués de bassins d'exploitation et ne peuvent plus être considérés comme des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	A 4.8km: - « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ». Directive Habitats n° FR2200355 - « Etangs et marais du bassin de la Somme ». Directive oiseaux n° FR2212007
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivant :					
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		- 1 forage de de 120m3/h crée en 2014, implanté peu profondément et à 10 mètres de la rivière afin de bénéficier de l'importante productivité de la nappe de craie du Thuronien affleurante qui accompagnant le cours d'eau de l'Airaines dans le secteur du Mole. L'eau prélevée dans la nappe d'accompagnement est intégralement restituée à la rivière.	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Deux anciens bassins en terre d'une surface de 429m² sont remplacés par 2 long canaux de grossissement plus fonctionnels pour une surface en eaux de 1392m². Les travaux seront conduits en déblais remblai. les matériaux excédentaires d'un volume estimé à 900m3 seront évacués du site par l'entreprise qui réalise les travaux.	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Les chemins de circulation entre les nouveaux bassins seront réalisés avec un fond de forme en craie recouverte d'une dizaine de cm de cailloux. Le volume de matériqux inerte nécessaire est estimé à environ 50m3.	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	La dérivation partielle de l'Airaines pour la pisciculture existe déjà et ne sera quasiement pas augmentée. La construction des nouveaux bassins se fait dans l'emprise de la pisciculture actuelle, dans une zone depuis longtemps tansformée par la présence de bassins en béton.	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X		

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	La pisciculture est déjà existante et aucune nouvelle emprise n'est prévue.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Le seul risque est lié à mise en place d'un silo à Oxygène. Les normes techniques d'implantation et de fonctionnement seront respectées par l'utilisateur.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		PPR inondations « Vallée de Somme » approuvé. Le site d'exploitation n'a encore jamais été inondé par les crues de la Somme ni de l'Airaines. la présence de l'ouvrage du moulin du Môle qui sert à alimenter la pisciculture permet de diriger la décharge des débits excéentaires vers l'Airaines en cas de crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Trafic modéré de camions pour chargement et livraison de poissons. Trafic temporaire de livraison de carburant, oxygène liquide, aliments, retrait de déchets Trafic permanent d'engins mobiles dans la pisciculture pour la production.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Source temporaire : générateur de courant, aérateurs des bassins, alarmes L'injection d'oxygène directement dans les bassins sans émission sonore en remplacement des aérateurs mécaniques a permis la réduction des émissions sonores. L'activité piscicole génère quelques bruits et vibrations, essentiellement liés à la circulation des camions.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	L'activité piscisole n'est pas caractérisée par de mauvaises odeurs. Pour réduire le risque d'émission de "mauvaises odeurs" les cadavres de poissons sont énlevés quotidiennement et stockés dans des congélateurs d'une capacité de stockage suffisantes en attente de l'enlèvement vers la filière d'élimination.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Faibles émissions lumineuses liées aux éclairages des locaux techniques et véhicules se déplaçant sur le site de nuit.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Non, sauf en cas d'incendie.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Rejets occasionnels issus de l'aire de lavage des véhicules pour désinfection des camions de transport de poissons. Les produits utilisés à faible concentration sont autorisés pour le rejet en milieu naturel.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		La pisciculture rejette des effluents d'élevage dans l'Airaines. Les eaux dérivées de l'Airaines et du forage traversent les structures d'élevage et se chargent en matières organiques solides (MES) et dissoutes NH4 +, NO2-, PO4 ³ - principalement et la saturation en oxygène diminue.Les niveaux de rejets sont suivis très régulièrement et enregistrès dans le cadre de l'autocontrôle et du Plan de Progrès (Annexe 7). Malgré l'augmentation de la production, les niveaux de rejets resteront inférieurs aux seuils autorisés.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		 Déchets non dangereux : cadavres de poissons, produit de dégrillage des prises d'eau, emballage de produits non toxiques, Boues inertes, non dangereuses issues des bassins, Déchets dangereux : emballage de produits toxiques, résidus du nettoyage des bassins avec produit de désinfection, Tous ces produits seront ramassés et évacués vers des filières d'élimination adaptées et agrées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X	Le site d'exploitation existe depuis 60 ans, il est cerné par des écrans végétaux boisés déjà développés qui le rendent invisible. Les nouveaux bassins,le silos à oxygène et de stockage d'aliments sont situés à plus de 100m des habitations des tiers et dissimulés par des écrans boisés déjà implantés.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décriv		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- La rénovation de la pisciculture est nécessaire pour envisager une augmentation de la production tout en diminuant les impacts de l'activité sur l'environnement tout et en améliorant les conditions de travail.
- L'application des nouvelles techniques d'élevage rendues possibles par de nouveaux canaux de grossissement, l'oxygénation des bassins par injection se traduit par une amélioration de la transformation de l'aliment en biomasse qui aura pour effet de diminuer les rejets métaboliques des poissons dans l'eau et donc la concentration des effluents d'élevage;

Cette modernisation intègre une passe à poissons pour restaurer la circulation des poissons migrateurs présents dans l'Airaines.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pisciculte d'Airaines produit des salmonidés depuis 1958 et bénéficie d'un arrêté au titre des ICPE depuis 1990. Le site n'estpas situé dans un espace naturel sensible et les débits dérivés de l'Airaines sont intégralement restitués en aval. Le suivi régulier des effluents de la pisciculture fait apparaître la possibilité d'augmenter la production sur le site, les techniques de production ont déjà été modernisées, il reste a adapter la capacité d'anciens bassins en terre en les remplaçant par des canaux de production modernes. Toutes les mesures necessaires sont envisagées et seront présentées dans le cadre d'un porter à connaissance auprès du préfet pour certifier que la modernisation de la pisciculture apportera toutes les garanties pour la protection de l'environnement. A ce titre, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_		o.i Alliexes obligatories								
	Objet									
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X							
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \mathbf{x} $							
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;								
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X							
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\times							
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.								

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Partie 6.1. Emissions

ANNEXE 7 : Qualité de l'eau et suivi de la pisciculture d'Airaines (contrôles et autocontrôles du site)

Partie 6.1. Milieu naturel

Annexe 8 : Continuité écologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Airaines

le, 10/09/2020

Signature